
☎ 02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°193/2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE DU 15 AOUT 2024 ET DU FEU D'ARTIFICE**

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 qui détermine les règles d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 Octobre 2019 portant agrément de Madame GINDRE Pascale l'autorisant à la détention, l'acquisition et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégorie 4 et des articles pyrotechniques ;

Vu l'autorisation délivrée à la société de sécurité privée « Assist » située 13 route de Plouvien – 29860 BOURG-BLANC ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête du 15 août et du feu d'artifice, organisés par l'association « Les Amis du 15 août », il est nécessaire de réglementer les conditions de circulation et de stationnement.

Considérant qu'un feu d'artifice sera tiré le 15 août 2024 à 23 h 00 par l'entreprise SAS BRETAGNE PYRO au lieu-dit de Langueno à Plouneour-Brignogan-Plages, il y a lieu d'interdire et de réglementer l'accès à certains lieux publics et certaines voies communales.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

ARRETE :

Concernant la fête du 15 août :

Article 1^{er} : le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits à compter du 14 août 2024, 8 h 00 jusqu'au 16 août 2024, 16 h 00 sur le parking de la Halle des sports route de Goulven et de l'Ecole du Sacré Cœur 33 rue des 4 Bras

Concernant le feu d'artifice :

Article 2^{ème} : un feu d'artifice sera tiré le 15 août 2024 à 23 h 00 au lieu-dit Langueno sur PLOUENOUR, commune de PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES.

Article 3^{ème} : La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens, le 15 août 2024 de 22 h 00 jusqu'à la fin du feu d'artifice prévue vers 23 h 30 :

Entre la Rue des Quatre Bras : à partir des numéros 8 et 15 situés à l'intersection avec la Route Départementale N°125

Et la Voie Communale N° 1 : en direction de la Gare : jusqu'à l'intersection avec la Voie communale n°51 à Poullab. La rue de Langueno est également interdite à la circulation.

Article 4^{ème} : la circulation sera déviée :

- Pour les véhicules venant du Bourg : par la Route Départementale N°125 en direction de Goulven jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°12 en direction de Kermone ;

- Pour les véhicules venant de la Gare : par la voie communale n°51 en direction de Kereval, puis la rue Saint Pol en direction du Bourg ;

Article 5^{ème} : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Secours, de Police ou de Service d'Incendie.

Article 6^{ème} : la signalisation adéquate sera mise en place par l'association « Les amis du 15 août ».

Article 7^{ème} : pour permettre la réalisation du feu d'artifice, l'organisation sera placée sous la responsabilité de l'artificier dûment habilité qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tirs des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 8^{ème} : une zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance de 18 h 00 à 00 h 00.

Durant le tir les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum.

Article 9^{ème} : la détermination des distances de sécurité devra tenir compte de la direction et de la vitesse du vent en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors état de nuire.

Article 10^{ème} : les déchets de tir et artifice non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société d'artifice, dès le tir terminé.

Article 11^{ème} : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents

Article 12^{ème} : le Maire, le service de police pluri-communal, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Pascal GOULAOU

